

**Zeitschrift:** Suisse magazine = Swiss magazine  
**Herausgeber:** Suisse magazine  
**Band:** - (2009)  
**Heft:** 239-240

**Artikel:** Les coulisses d'un consulat général. Partie 1  
**Autor:** Alliaume, Philippe / Metzler, Rudolf  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-849537>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les coulisses d'un consulat général

Par les questions généralement posées au service de renseignements, nous avons constaté que la réalité de ce que sont les services consulaires et de ce qu'ils peuvent apporter était mal connue de nos lecteurs. Monsieur Rudolf Metzler, consul général à l'ambassade de Suisse à Paris, a accepté de se prêter à un petit jeu de questions-réponses.



Portail d'honneur de l'ambassade de Suisse à Paris

**Suisse Magazine (SM) :** M. Metzler, merci de nous accueillir. Vous êtes consul général de Suisse en France. On connaît un peu la mission d'un ambassadeur, en tant que représentant du gouvernement suisse auprès de l'État français. Mais quelle est la mission d'un consul général ?

**Rudolf Metzler (RM) :** Tout d'abord, permettez-moi d'expliquer brièvement la différence entre une ambassade et un consulat général.

Il n'y a qu'une ambassade par pays et elle se trouve en général dans la capitale politique du pays hôte. L'ambassade peut être territorialement compétente pour plusieurs pays. Exemple, l'ambassade de Suisse à Paris est aussi compétente pour la Principauté de Monaco. Ainsi, l'ambassadeur présente ses lettres de créances auprès du gouvernement hôte et des autres pays où il représente la Suisse. Dans un tel cas, l'ambassadeur est amené à effectuer régulièrement des voyages de service dans ces pays. L'établissement d'une ambassade présuppose l'exis-

tence de relations diplomatiques entre les deux États. Les relations diplomatiques s'établissent par consentement mutuel et peuvent être rompues à tout moment par l'un ou par l'autre des États. Sans relations diplomatiques entre deux pays, il n'y a pas de relations consulaires non plus.



L'accueil

À la différence d'une ambassade, il peut y avoir plusieurs consulats ou consulats généraux dans un même pays, en fonction des intérêts dans le pays hôte et surtout de l'importance de la communauté d'expatriés. Ainsi, la Suisse a établi trois consulats généraux en France. Ils sont situés à Lyon, Marseille et Strasbourg. Pour des raisons d'économie et de restrictions budgétaires mais aussi pour recadrer la présence suisse dans le monde, la Suisse a fermé en avril 2008 son consulat général à Bordeaux. La Suisse est désormais représentée localement par une consule honoraire. Les Suisses qui dépendaient administrativement de cet arrondissement consulaire ont été répartis entre les arrondissements consulaires de Paris, Lyon, et Marseille. À l'inverse, l'arrondissement consulaire d'une ambassade à multiples

accréditations, comme par exemple l'ambassade de Suisse à Abidjan en Côte-d'Ivoire, compétente aussi pour le Burkina Faso, le Libéria, la Guinée et le Niger, comprend aussi tous ces pays.

Le service diplomatique d'une ambassade s'occupe des relations entre gouvernements et défend les intérêts suisses en général dans les domaines aussi variés que la politique, les relations économiques et commerciales, les traités internationaux multi- et bilatéraux, les affaires juridiques ou les relations culturelles.

En revanche, le service consulaire d'une ambassade défend les intérêts suisses auprès des autorités locales au niveau purement administratif (relations et contacts avec les préfectures ou les communes, les prisons, les tribunaux, les offices de sécurité sociale, etc.). Il s'occupe de la défense des intérêts de ses compatriotes et offre la protection consulaire aux Suisses domiciliés dans son arrondissement consulaire et aux Suisses de passage. Il est enfin en charge de la gestion administrative de l'ambassade et du personnel qui y travaille. Concrètement, voici quelques-unes de



Rudolf Metzler, consul général



Réception d'un immatriculé

ses tâches : établissement de passeports et cartes d'identité suisses, attestations et légalisations, affaires de succession, établissement de visas pour la Suisse, dépôts, encaissements, objets trouvés, comptabilité, entretien des locaux. On peut encore mentionner l'inscription des changements d'état civil des Suisses dans leurs communes d'origine et l'immatriculation des Suisses dans les registres consulaires.

Un consulat général remplit les mêmes tâches que le service consulaire d'une ambassade et auxquelles s'ajoute le maintien de relations économiques et culturelles.

L'ambassade et le consulat général fonctionnent de plus en plus selon les principes de la gestion d'une entreprise. Ainsi, l'ambassade convient chaque année avec l'administration centrale des objectifs à poursuivre au courant de l'année. L'ambassadeur est responsable de la poursuite de ces objectifs et fixe, à son tour, des objectifs aux consulats généraux qui lui seraient aussi soumis.

**SM : L'on vient donc vous voir pour annoncer les différentes étapes de la vie (naissance, mariage, divorce, décès) mais aussi pour des affaires militaires, pour légaliser des signatures et bien sûr pour obtenir des documents d'état civil, mais quelles autres missions moins connues accomplissez-vous ?**

**RM :** En plus des tâches déjà évoquées, un volume de travail important est également dévolu aux personnes qui demandent d'acquérir la nationalité suisse selon la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse. La dernière modification de cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et offre depuis lors de nouvelles possibilités d'acquérir la nationalité suisse, sous certaines conditions. Les principaux changements interviennent du fait que les enfants de père suisse nés hors mariage acquièrent automatiquement la nationalité suisse par l'établissement du rapport de filiation avec le père, que la distinction entre « Suissesses par filiation, adoption ou naturalisation » et « Suissesses par mariage » est supprimée et que les « liens étroits avec la Suisse » lors de la demande de naturalisation ou de réintégration sont mieux définis. Les intéressés doivent pouvoir les justifier avant d'initier les formalités requises.



Le service chancellerie

Voilà pour les tâches de routine dirais-je. Il y a encore une activité souvent méconnue qui à la fois offre satisfaction et constitue un défi. Il s'agit de la protection consulaire et de l'aide impartie aux Suisses inscrits à l'ambassade et aux Suisses de passage.

Ce genre de service englobe toute une palette de tâches administratives qui va du rapatriement sanitaire ou de l'internement dans un hôpital psychiatrique au rapatriement d'un corps, en passant par la visite de prisonniers suisses en attente d'un éventuel transfèrement en Suisse. Comme la France est un pays limitrophe, les cas qui occupent cette ambassade ne sont pas considérés comme des cas extraordinaires et ne font souvent pas la une des journaux contrairement à certains cas rapportés voire même vécus par mes collègues à l'étranger dans des pays plus lointains.

**SM : À Paris, le consulat général, c'est combien de fonctionnaires, combien d'administrés, combien d'actes (passeports, visas, légalisations, etc.) par année ?**

**RM :** Une cinquantaine de personnes travaillent dans l'ambassade dans les domaines les plus divers (entre autres culture, économie, droit, politique, bureau militaire et chancellerie). Prenons la partie administrative et consulaire, c'est-à-dire la chancellerie uniquement. Celle-ci occupe 13 personnes et administre 43 900 personnes (état le 1.1.2009) qui font partie de l'arrondissement consulaire de Paris. Concrètement cela représente environ



Bureau de la chancellerie

1 700 actes d'état civil annoncés à l'ambassade (naissance, mariage, décès et divorce). Après contrôle et légalisation des actes, l'ambassade s'occupe de l'inscription de ces changements d'état civil dans les registres d'état civil suisses. 2 400 documents d'identité sont également délivrés par l'ambassade et environ 1 600 visas sont établis annuellement. Avec l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen, ce chiffre diminuera sensiblement.

**SM : Paris est un « grand » poste mais doit être un poste assez calme par rapport à certains pays. Un de vos collaborateurs a je crois eu l'expérience récente de rester l'un des derniers sur place dans un pays en pleine guerre civile. Quelles sont alors les priorités et missions ?**

**RM :** Paris est certes un grand poste, administrativement parlant, dont la vie quotidienne est apparemment plus calme, surtout si l'on compare la Ville Lumière à d'autres postes en Afrique ou en Asie par exemple. Je pense notamment à mes collègues, Madame Marie-



Angelo Stucker

Claude Ming-Vallotton et Monsieur Angelo Stucker, qui étaient respectivement à Beyrouth et à Abidjan avant d'être transférés à Paris, il y a un peu plus d'une année. Leur quotidien devait être parfois plutôt mouvementé. Cela dit, même à Paris, peuvent survenir des situations de crise comme par exemple en février 2008. L'ambassade s'est alors mobilisée pour appuyer l'évacuation de nos ressortissants au Tchad. Elle a ainsi pris en charge à Paris nos compatriotes évacués par la France pour assurer leur acheminement vers la Suisse.

**PROPOS RECUEILLIS  
PAR PHILIPPE ALLIAUME**

Dans une prochaine édition, d'autres questions seront évoquées avec notamment le témoignage d'une gestion de crise.